

**Investissements programmés : mise en conformité avec l'arrêté du 02/09/2014**

Désignations	Délais prévisionnels de réalisation		
	2021	2022	2023
Plan de localisation extincteur suite au changement récent de prestataire et en conformité avec la liste des extincteurs présents sur le site, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 2 septembre 2014	X		
Plan d'évacuation du site	X		
Mise en place de détecteurs de fumés conformément à l'article 20 de l'arrêté du 2 septembre 2014	X		
Acquisition de système de rétention des eaux incendies au droit des surfaces imperméabilisées (boudin, grille avaloire) barrières de rétention d'eau incendie sur la partie imperméabilisée du site (fermeture des grilles avaloires et mise en place de bordures étanches au point bas du site). Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 2 septembre 2014		X	
Acquisition de dispositif de rétention des pollutions accidentelles, Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 2 septembre 2014 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cuves hydrocarbures (3000 litres au total) : rétention de 1500 litres</li> <li>• Fûts d'huiles (200 litres) : rétention de 100 litres</li> </ul>		X	
Achat de sable absorbant en cas de fuite d'hydrocarbure	X		